

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 JUIN,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 22 JUIN 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Chloé CHAUMETTE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE- CLAVERIE	Mathieu PAQUIT
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Thierry GILL
Jocelyne KOKOT donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN
Yahia MATAICHE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2021/06/30-1	<u>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>
--------------	--

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-11 et suivants ;
VU la loi ENE (Engagement national pour l'environnement) et intégration des dispositions de la loi Grenelle 2 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et ses traductions en planification ;
VU les modifications introduites par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et sur certaines dispositions relatives au contenu des documents de planification de la loi ALUR ;
VU le décret du 23/09/2015 recodifiant la partie législative du code de l'urbanisme ;
VU le décret du 28/12/2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du Livre I du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu des PLU, notamment sur les orientations d'aménagement programmées et le règlement, entrés en vigueur au 1/01/2016 ;
VU le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) ;
VU l'approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en date du 26 septembre 2013 ;
VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Roissy Pays de France approuvé en conseil communautaire le 7 décembre 2020, exécutoire depuis le 12 décembre 2019 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23/01/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, puis la délibération du 16/09/2010 modifiant le plan local d'urbanisme et la délibération du 17/06/2019 d'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis qui rendent nécessaire la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Ces objectifs sont notamment :

- La mise en compatibilité avec les lois ALUR et Grenelle, avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015), la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et autres documents supra-communaux ;
- L'extension du bourg de manière mesurée, répondant aux besoins communaux.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte les évolutions réglementaires suivantes telles que :

- L'intégration des principes de la loi ENE, notamment Grenelle 2 qui se traduit par :
 - o Des objectifs de modération de consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain, qui favorise la densification et le renouvellement du tissu urbain,
 - o La préservation de la biodiversité par la conservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux,
 - o La sobriété énergétique en favorisant la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que tendre vers une diminution des obligations de déplacements et faciliter la création de liaisons douces,
 - o Assurer la prise en compte des risques naturels,
 - o Favoriser le développement des réseaux de communications numériques.
- L'intégration des dispositions modificatives et précisions introduites par la loi LAAAF sur certaines dispositions relatives au contenu des documents de planification de la loi ALUR qui se traduit par :
 - o L'encadrement de la constructibilité en zone A et N
- La mise en cohérence de certaines dispositions transitoires de la loi ALUR :
 - o Par une identification du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis,
 - o Par l'intégration d'une composante paysagère dans les documents,
 - o Par la réalisation d'un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o De chiffrer les objectifs de réduction de la consommation d'espace,
 - o De réaliser un inventaire de la capacité de stationnement,
 - o Conforter la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o L'intégration des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE,
 - o La prise en compte des orientations du SRCE dans les documents d'urbanisme,
 - o La prise en compte et la compatibilité des documents de rang supérieurs, et notamment le SDRIF et ses objectifs de densification.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE,**

1 – de prescrire la révision du PLU ;

2 – que l'étude portera sur la totalité du territoire communal ;

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du public d'informations portant sur les travaux de révision du PLU, article sur le site de la commune et organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Meaux et notifiée :

- Au président du conseil régional ;
- Au président du conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière des transports urbains [Île-de-France Mobilités] ;

- Au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- Aux maires des communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et associations agréées.

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les articles de cette délibération.

oOo

<u>2021/06/30-2</u>	<u>AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION</u>
---------------------	--

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

4. Dit que le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est adopté lorsque le nombre ainsi calculé n'aboutirait pas à un nombre entier.

oOo

<u>2021/06/30-3</u>	<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u>
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Moussy le Vieux a lancé des travaux de construction d'un centre technique municipal,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Moussy le Vieux envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 295 117.82 € à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer aux travaux d'extension du centre technique municipal.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT : (à ajuster le jour du vote pour tenir compte de la mission d'étude de sol G 2 pro dont le devis est en attente)

- Montant du marché de travaux : 519 865.65 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 56 250.00 € HT
- Bureau de contrôle : 7 340.00 € HT
- SPS : 6 780.00 € HT
- Mission géotechnique G2PRO : 3 500.00 € HT
- MONTANT TOTAL HT : 593 735.65
- TVA : 118 747.13 €
- Montant TTC : 712 482.78 € TTC

Aucune subvention

Reste à charge : 593 735.65 €

Demande de participation de la CARPF au titre d'un fonds de concours : 296 867.82 €
Participation de la commune de Moussy le Vieux financée par l'emprunt : 296 867.83 €

-Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Chaises école	UGAP DIRECT 1 BD Archimède 77444 Marne La Vallée	3 449.98 € HT	Avril 2021

Rideaux occultants salle la Grange	DIDIER R2S 30 Rue Philippe 51100 REIMS	2 081.00 € HT	Avril 2021
Rouleaux de films solaires pour l'école	DIDIER R2S 30 Rue Philippe 51100 REIMS	665.40 € HT	Avril 2021
Formation incendie	FIRE 14 rue de l bois Mulot 94800 VILLEJUIF	780.00 € HT	Avril 2021
Formation gestes premiers secours	FIRE 14 rue de l bois Mulot 94800 VILLEJUIF	780.00 € HT	Avril 2021
Lave-linge école	IDE COLLECTIVITES 25/27 rue Marthe AUREAU 77400 LAGNY SUR MARNE	4 046.00 € HT	Avril 2021
Tableaux numériques	VIDEO SYNERGIE 9 rue du Grand dôme 91140 VILLEBON SUR YVETTE	20 790.00 € HT	Mai 2021
Contrôle panneaux basket gymnase	ALVI 176 Av Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE	806.65 € HT	Mai 2021
Achat enregistreurs température armoires froides cantine	IDE COLLECTIVITES 25/27 rue Marthe AUREAU 77400 LAGNY SUR MARNE	1 563.58 € HT	Juin 2021
Fournitures administratives	ALTEC 14 av Henri DUFLOCQ 77124 CREGY LES MEAUX	311.51 € HT	Juin 2021
Mobilier école	UGAP DIRECT 1 BD Archimède 77444 Marne La Vallée	1 415.49 € HT	Juin 2021

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 05.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	

Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Thierry GILL	ABSENT
Jocelyne KOKOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	